

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 02 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 02 décembre à 18 heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 25 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Yvette CHAPUIS, Juliette LAURENT, Danièle PAJON, Chantale GUILLON.
MM François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Matthieu HABERT, Stéphane HERMSEN, Pierre MAURIAT, Etienne PAUL-HAZARD, Sébastien PERIER.

Absents :

Mme Isabelle DUPLAIX.
MM. Frédéric BOUTEILLE, Emmanuel DEZ

Secrétaire de séance : Mme Chantale GUILLON

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 21 octobre 2014
- Décision modificative budget eau-assainissement pour redevance SMIRNE
- Bourse et prix : reconnaissance et mise à l'honneur de deux personnes
- Décision Modificative Budget Commune (intégration de la dissolution SIVOM)
- Règlement du service de l'eau potable
- Tarifs communaux 2015
 - o Eau et assainissement
 - o Cantine et garderie
 - o CSC
 - o Pêche
 - o Cimetière
- Règlement de l'eau potable
- Ajout de la convention à signer avec SBPA

Affaires diverses

- Réseaux voisins vigilants
- RPQS eau
- Prêt relais
- Agenda d'accessibilité programmée

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2014

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2014. Aucune remarque particulière n'a été faite. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Décision modificative n°3 : Budget Service des Eaux et assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget du service des eaux et assainissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget « Service des eaux et assainissement » de l'exercice 2014. Il s'agit de permettre le paiement de la redevance au SMIRNE qui passe de 0,76€ à 8,00€ par branchement.

Intitulés	<u>Dépenses</u> <u>Fonctionnement</u>		<u>Recettes</u> <u>Fonctionnement</u>	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Charges diverses de gestion courante	658	+500 €		
Autres matières et fournitures	6068	- 500 €		

Délibération n°1475

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

3- Dévouement au service de la commune : attribution de prix

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un prix à des personnes en raison de leur dévouement au service de la commune lors des travaux d'assainissement :

- L'agent de maîtrise principale de la collectivité
- Et le chef d'équipe de TEXROD.

Délibération n°1476

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- institue le principe d'octroi d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons cadeaux, chèques cadeaux),
- dit que la valeur des 2 cadeaux est de 206€
- autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces prix sont prévus à l'article 6714 du budget principal de 2014.

4- Décision modificative 2 : budget principal de la commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de l'exercice 2014. Il s'agit d'intégrer l'ensemble de l'actif et du passif revenant à la commune suite à la dissolution du SIVOM Sologne du Cher.

Intitulés	<u>Dépenses</u> <u>Fonctionnement</u>		<u>Recettes</u> <u>Fonctionnement</u>	
	Compte	Montant	Compte	Montant
résultat de fonctionnement reporté			002	+ 685.58 €
Achats prestations de services	6042	+685.58 €		

Intitulés	<u>Dépenses</u> <u>Investissement</u>		<u>Recettes</u> <u>Investissement</u>	
	Compte	Montant	Compte	Montant
solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	-3.06 €		
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	+ 3.06 €		

Délibération n°1477

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

5- Prix de l'eau potable et de l'eau usée pour 2015

Délibération n°1478

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents fixe :

- les tarifs 2015 du service de l'eau potable de Méry-es-Bois, à savoir :
 - Prix unique du m³ : 2,42 € (hors redevances et taxes diverses). L'augmentation se limite à la variation du prix d'achat de l'eau.
 - Abonnement : 57,50 €
 - Résiliation abonnement : 75,00 €
 - Ouverture compteur : 15,00 €
 - Fermeture compteur : 15,00 €
 - Réalisation d'un branchement : 1 000,00 €

Les contributions versées au SMIRNE passent de 0.76 € par branchement à 8.00 €. Les contributions versées au SMERSE restent à 4.71 € par branchement.

- les tarifs 2015 du service de l'eau usée (assainissement collectif), à savoir (pas d'augmentation) :

- Abonnement : 42,00 €
- Prix unique du m³ : 3,65 €

6 - Tarif 2015 : restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire au 1er janvier 2015, comme suit :

Enfants	3.75 €
Personnel communal, scolaire et périscolaire	3.75 €

Délibération n°1479

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus pour la restauration scolaire 2015.

7- Tarif 2015 : garderie

Délibération n°1480

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix et 1 abstention fixe les tarifs 2015 de la garderie périscolaire de Méry-ès-Bois à 1,15 € la demi-heure, toute ½ heure commencée est facturée.

8- Tarif 2015 : Centre socio-culturel

Manifestations	N° Salle	Salles 1+2		Salles 1+2	Salle 2	Salle 1
				+ cuisine	+ cuisine	
Repas – Anniversaires	C	250 €	100 €	290 €	180 €	
Soirées dansantes	E	350 €	135 €	410 €	230 €	
Soirées d'associations d'intérêt communal	C	185 €	100 €	225 €	180 €	125 €
Belotes – Tarots – Rifles	C	140 €	65 €	195 €	120 €	
Vins d'honneur - Expositions	E	195 €	85 €	275 €	165 €	
Réunions associations d'intérêt communal	C	80 €	30 €	-	-	
Réunions diverses	C	190 €	85 €	-	-	
	E	265 €	120 €	-	-	

C : tarif commune **E** : tarif extérieur commune **Demi-tarif pour la deuxième journée consécutive**

Salle 1 = grande salle **Salle 2 = petite salle**

Il est rappelé que les tarifs sont les mêmes depuis 3 ans.

Délibération n°1481

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents fixe les tarifs de location du centre socioculturel de Méry-ès-Bois Bois tels que définis dans le tableau ci-dessus.

9- Tarif 2015 : Pêche

Délibération n°1482

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des membres présents**, fixe les tarifs 2015 des cartes de pêche pour l'étang communal dit des « Bassineries », à savoir:

- Habitants de la commune	3 lignes, carte annuelle	29,00 €
- Habitants hors commune :	3 lignes, carte annuelle	37,00 €
- Enfants de 10 à16 ans :	1 ligne carte annuelle	9,00 €
- Enfants de moins de 10 ans :	1 ligne	Gratuit
- Carte journalière à partir du 1 ^{er} juin :	3 lignes	5,60 €

Il fixe par ailleurs l'ouverture de la pêche au samedi 28 mars 2015 à 7H00 et la fermeture au dimanche 20 septembre 2015.

10- Concessions de cimetière :

Concession de 50 ans	125 €
Case de columbarium 50 ans	660 €
Jardin du souvenir	Gratuit (hors vacation)
Exhumation	290 €
Exhumation en pleine terre	620 €
Caveau provisoire	1 ^{er} mois gratuit, puis 3€ par jour calendaire
Vacation funéraire	20 €

Délibération n°1483

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des membres présents** décide d'augmenter les tarifs du cimetière comme ci-dessus.

11- Règlement de l'eau potable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le règlement du service de l'eau potable.

Délibération n°1484

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des

membres présents, approuve le règlement du service de l'eau potable.

Un exemplaire a été distribué à tous les conseillers. Il sera distribué aux abonnés au service de l'eau potable en même temps que le prochain bulletin municipal 2015 n°28.

Il comprendra notamment les éléments importants suivants :

« Les abonnements sont accordés aux propriétaires et usufruitiers des immeubles ainsi qu'aux locataires ou occupants de bonne foi, sous réserve que la demande de ces derniers soit contresignée par le propriétaire ou l'usufruitier qui s'en porte garant ou qu'à défaut de cette signature le demandeur constitue une avance sur consommation de 350 €. »

« A partir du 01 juillet 2015, la facture sera semestrielle soit calculée sur relevé réel, soit sur une estimation correspondant à 40 % de la consommation de l'année précédente »

« En matière de facture impayée, la procédure suivie par le Service est déterminée par la réglementation. Plusieurs délais sont à respecter avant toute interruption de livraison d'eau à l'abonné. Au moins 14 jours après la date limite de paiement de la facture d'eau, le Service informe l'abonné par courrier que toute fourniture d'eau pourra être suspendue si la facture n'est pas réglée dans un délai de 15 jours. Si dans ce délai de 15 jours, il n'y a pas d'accord entre le service et le consommateur sur les modalités de paiement, le service peut, après en avoir informé l'abonné par courrier, suspendre la fourniture d'eau après un délai de 20 jours. Tout arrêt de la fourniture d'eau ne peut donc intervenir avant un délai de 49 jours, après la date limite initiale de paiement de la facture. »

12- Fourrière animale

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal la nécessité de renouveler l'adhésion à une fourrière animale.

Délibération n°1485

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler son adhésion à la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) selon une redevance de 0.40 € par an et par habitant. Il autorise également le Maire à signer la convention annuelle.

13- Affaires diverses

13.1- Réseau « Voisins vigilants »

Le réseau « Voisins vigilants » est une initiative publique appelée également « Participation citoyenne ». Elle consiste à maintenir un lien social, améliorer la sécurité et lutter contre le fléau des cambriolages. Des référents par quartier seront nommés (3 à 4 pour l'ensemble de la commune). Une convention est ensuite signée avec la gendarmerie qui procède par ailleurs également à une enquête de moralité sur les référents volontaires.

Par la suite, une réunion d'information des référents volontaires sera faite par la gendarmerie.

13.2- RPQS eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau.

Un exemplaire a été distribué à tous les conseillers. Il sera également affiché et à disposition du public. Les données seront également mises en ligne sur une base nationale.

- Présentation des caractéristiques techniques du service.

La commune achète en totalité l'eau. Il y a un contrat d'achat d'eau au SMIRNE (factures émises par la SAUR délégataire par contrat d'affermage) (au prix de 0.588 € TTC le m³ en 2013).

Une convention de revente au même prix à Veolia est mise en place pour le secteur de Mitterand. La commune achète en totalité l'eau.

En 2013, la commune a acheté 10.22 % en moins d'eau par rapport à l'année précédente. La perte du réseau est estimée à 2 179 m³ ce qui donne un rendement du réseau de distribution de 94,14%.

- Tarification et recettes du service

Les recettes d'exploitation sont pour l'année 2013 d'un montant de 89 918.49 € (abonnement et consommation)

13.3 - Prêt relais

Le prêt relais d'un montant de 350 000 € n'a pas été utilisé en totalité. A ce jour, seulement 250 000 € ont été demandés.

Les subventions à percevoir à ce jour sont de :

- 8 196.15 € pour la voirie
- 68 085.54 € pour la station d'épuration
- 264 234.14 € pour le réseau des eaux usées

Le montant de la taxe de raccordement à recouvrer est de 65 000 €.

Le FCTVA qui sera à percevoir en 2015 devrait s'élever à 213 542.00 €.

13.4- Agenda d'accessibilité programmée

Un agenda d'accessibilité programmée doit être établi pour le 26 septembre 2015. Ce plan concerne les établissements communaux recevant du public (mairie, école, garderie...) mais aussi privé (boulangerie, salon de coiffure....) qui doivent se mettre en conformité avec la réglementation.

13.5- Questions diverses

La liste de La Commission Communale d'Impôts Directs a été remise aux conseillers municipaux.

Les membres ont été nommés le 15 octobre 2014 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher

Président : ETIEVE Gilbert, Maire

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
DESCHAMPS Anne-Marie	CHAPUIS Yvette
DEZ Emmanuel	COUDRAT François
BOUTEILLE Frédéric	HABERT Matthieu

DUPLAIX Isabelle	PERRIER Sebastien
LAMBORAY Roger	TRACA Bruno
DES TUREAUX Robert	JONCHERES Colette

La séance est levée à 21h45